Association Centre social : CA + salarié

Par **BigGamer95**, le **03/10/2009** à **16:32**

Bonjour,

je suis actuellement membre du conseil d'administration d'un centre social associatif, et mon père (aussi au CA) y est trésorier bénévole.
Avant d'être au CA, j'ai été vacataire a l'accompagnement scolaire, puis je suis rentré au CA en étant encore vacataire pour un mois (les status, la lois et la convention collective autorise 1/3 de salarié au CA, avec droit de parole et de débat mais pas de vote (de toute facon on vote rien -_-))

Récemment j'ai souhaité re-postuler, et le directeur à d'abord répondu qu'il fallait maintenant bac + 2 pour l'accompagnement scolaire, je n'ai pas insisté...
Puis en me renseignant, j'ai vu que les nouveaux vacataires n'avaient pas bac + 2 pour certains, d'autres personne ont parlé au directeur pour moi (j'ai du mal a le voir, ses horaires coincident rarement avec les miennes ...), et il aurait alors répondu que le fait que mon père soit au CA empeche mon embauche d'après le commissaire au compte, car il me serait impossible de prouver que je n'ai pas été embauché uniquement pour cette raison
alors que je n'ai même pas encore officielement postuler, j'en ai juste parlé, (et je le ferais de la maniere la plus classique qui soit : cv + lm + entretien, bref aucun passe-droit !),
Est-ce que ce genre de refus, ou de raison de refus est vrai? légale? valable?

Sur quelles lois, passage de la convention collectif ou autre se basent le commissaire au compte (s'il a vraiment dit ca, vu que le directeur à deja mentit une fois...) ?
Quelle lois, ou autre peuvent m'aider à l'obliger à réellement traité ma candidature ? (car le directeur n'a aucun droit de décision, c'est le CA qui vote ! (au passage y'a eu aucun vote pour les autres vacataires, a ce demander s'ils se foutent pas de la gueule de tout le ca :s)
Est-ce considéré comme une discrimination à l'embauche?

(pour info : rien n'est précisé dans les statuts a part : "le CA à la fonction d'employeur" et qu'il peut y avoir jusqu'a 1/3 de salarié au CA, sans droit de vote)

Un grand merci d'avant ! Image not found or type unknown

++

Par **Lorella**, le **04/10/2009** à **11:15**

Bonjour

J'ai déjà pratiqué l'aide aux devoirs dans un centre social en tant que bénévole. C'est très simple il suffit de présenter un casier judiciaire. Pas d'autres formalités.

En ce moment j'ai vu une affiche d'appel aux bénévoles, il n'est nullement demandé de niveau d'études.

Par **BigGamer95**, le **05/10/2009** à **12:50**

mais, mais pour le niveau d'étude, je sais que le directeur ment (y'a des non bac+2 embauché actuellement), vu que j'y ai deja travaillé en vacataire de décembre 2008 à juin 2009

ma question est surtout si le fait de refuser de me reprendre en vacataire car mon père est au CA est légale, et si y'a une loi qui pourrait m'aider

Par **Lorella**, le **05/10/2009** à **13:05**

Je ne sais pas. Peut être est ce indiqué dans les statuts, dans un règlement.

Ce qui peut gêner est le fait qu'un membre de votre famille soit trésorier car cela peut comporter des risques.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés